

154 bld Président Wilson
33000 BORDEAUX
Tél 05 56 17 34 34
Fax 05 56 81 18 18
Courriel contact@spps-irsa.fr

UTILISATION DES PRESTATIONS
PONCTUELLES SPECIFIQUES (PPS)
POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

GUIDE PRATIQUE

Ce guide pratique est destiné aux prescripteurs pour les situations d'accès ou de maintien dans l'emploi d'une personne sourde ou malentendante. Il est un complément au référentiel transmis par l'AGEFIPH.

Le SPPS IRSA Emploi est reconnu par l'AGEFIPH comme un service expert en matière de déficience auditive, retenu donc comme prestataire de PPS.

Les entreprises(*1), les structures d'insertion, les centres de formation(*2) doivent, pour solliciter une intervention du SPPS, établir une prescription.

La description du contenu des PPS et les situations données ne sont pas exhaustives, elles dressent cependant un panorama auquel les prescripteurs peuvent se référer.

*1 : n'ayant pas d'accord ou de convention avec l'AGEFIPH.

*2 : adhérents au Schéma Régional pour la Formation Professionnelle des Personnes Handicapées

PPS 1 : Analyse approfondie de la demande formulée.

Descriptif :

Cette prestation est appelée également entretien diagnostic. Elle a pour but de recueillir et d'analyser des informations sur le bénéficiaire. C'est une photographie globale de la personne sous l'éclairage de notre connaissance de la surdité et de ses spécificités. Cette porte d'entrée débouche vraisemblablement sur d'autres prestations, à moins que les conclusions de cette première analyse ne justifient pas d'aller plus loin.

Quelles situations ?

- Pour avoir une approche spécifique de la situation de la personne au vu de notre connaissance de la surdité.
- En cas de difficulté de communication et d'appréhension de la culture sourde.

Préalable indispensable à toute autre prestation.

PPS 2 : Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel

Descriptif :

Evaluation avec le bénéficiaire de la faisabilité de son projet professionnel par rapport aux conséquences de sa surdité, de son degré d'autonomie, de ses potentialités, des limites et risques éventuels et au regard des aménagements techniques et humains possibles.

Quelles situations ?

- Pour envisager un projet professionnel ou un maintien dans l'emploi en prenant avec en compte exactitude les capacités auditives de la personne et son acceptation de la situation de handicap.
- Avoir un avis sur la faisabilité d'un projet professionnel ou de formation.

PPS 3 : Identification des techniques de compensation à mettre en œuvre au regard de situations identifiées.

Descriptif :

Etablir des préconisations sur les aménagements (dont les aides humaines telles que l'interprétariat) à mettre en place pour lever les freins liés à la surdité d'une personne dans un environnement donné.

Intervention sur site (centres de formation, entreprises...) qui permet de donner des préconisations pour rendre l'environnement accessible à la personne.

Quelles situations ?

- Pour préparer un aménagement de poste.
- Pour préparer une entrée en formation ou une insertion en entreprise.
- Pour un maintien dans l'emploi (en cas de difficultés ou en formation).

*Une PPS 2 est fortement recommandée avant de prescrire une PPS 3.
C'est un préalable à la PPS 4 et à la PPS 5.*

PPS 4 : Mise en oeuvre des techniques de compensation au regard des besoins et des solutions préconisées

Descriptif :

A partir des évaluations réalisées en PPS 2 et PPS 3 et validées par le prescripteur, il s'agit de permettre la mise en œuvre des solutions envisagées telles que :

Des aides humaines :

Interprétariat en LSF (langue des signes française), interface de communication, codeur LPC (langage parlé complété), preneur de note.

Autres aides humaines :

Conseil en insertion spécifique, médiation, coordination dans des situations de formation.

Accès à l'information :

Adaptation de supports d'information, adaptation de supports pédagogiques en formation, sensibilisation lorsqu'elle est nécessaire pour comprendre la mise en place d'une technique de compensation.

Recherche d'aides techniques :

Appareillage, amplificateurs, signaux lumineux, boucle magnétique, service d'interprétariat à distance...

Quelles situations ?

- Permettre à une personne sourde ou malentendante de suivre une formation professionnelle dans les meilleures conditions possibles :
 - interprète ou interface de communication pendant les cours,
 - sensibilisation de l'équipe pédagogique,
 - coordination et suivi de l'ensemble des intervenants.

- Permettre d'exercer une activité professionnelle en levant les freins liés à la surdité :
 - interprétariat lors de réunions et d'entretiens professionnels,
 - adaptation des supports d'information,
 - rendez vous conjoints avec un conseiller emploi, le bénéficiaire et un conseiller SPPS dans le cadre du parcours d'insertion professionnel.

Cette PPS 4 peut donner lieu à un aménagement de poste de travail (hors PPS), à savoir étude ergonomique, sollicitations et coordination des intervenants et accompagnement tout au long de la transformation du poste.

PPS 5 : Appui et conseil à l'entreprise dans le cadre d'une embauche ou d'un maintien dans l'emploi

Descriptif :

- Lever les préjugés et préparer l'environnement professionnel à l'intégration d'une personne sourde et malentendante.
- Débloquer une situation conflictuelle due à des malentendus (communication impossible).
- Revoir le poste de travail d'une personne déjà en emploi au regard de nouvelles techniques de compensation.

Quelles situations ?

- L'entreprise a une démarche volontariste d'embauche de personnes sourdes ou malentendantes, et a identifié différents candidats potentiels, il s'agit alors de venir préparer cette embauche en expliquant, sensibilisant et dédramatisant la surdité.
- Une personne sourde ou malentendante est en emploi et il y a rupture de communication entre le salarié et l'employeur. Il s'agit d'aplanir le malaise et les malentendus.
- Une personne est en emploi mais le poste de travail n'est pas adapté.